



Montpellier, le 09 février 2024

Madame RENET Valérie  
Présidente de la Chambre Régionale des  
Comptes Occitanie  
500, avenue des Etats du Languedoc –  
CS70755  
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

N/Réf. :

V/Réf. : DGR24 / 0030 et DGR24 / 0031

**Objet :** Métropole et Ville de Montpellier – Adaptation au changement climatique - Rapport d'observations définitives

Madame la Présidente,

Je vous confirme la réception de votre courrier en date du 05 janvier 2024 relatif au rapport d'observations définitives portant sur l'adaptation au changement climatique.

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente les réponses apportées par la Ville et la Métropole de Montpellier

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée

Très respectueusement,

**Maire de Montpellier et Président de  
Montpellier Méditerranée Métropole**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Delafosse', written over a horizontal line.

**Michaël DELAFOSSE**

## REPONSES DE LA VILLE ET DE LA METROPOLE DE MONTPELLIER

### ROP ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier prennent acte du rapport d'observations définitives qui constitue un outil utile pour la gouvernance de la politique d'adaptation au changement climatique sur leur territoire. Certaines précisions semblent toutefois nécessaires. Cette réponse au rapport d'observations définitives portera notamment sur les outils de la planification ainsi que sur la programmation et son suivi.

#### I. Les outils de la planification

Le mandat qui s'est ouvert en juin 2020 est un mandat volontariste sur la transition écologique et sur l'adaptation au changement climatique. Les budgets mobilisés, les actions lancées et la planification impulsée sont d'une ampleur inédite pour notre territoire. Ainsi, sans attendre la feuille de route du PCAET, des actions ont été lancées dès le début du mandat. La volonté a été de **construire un PCAET dans la concertation**, démarche qui a abouti à un **vote avant la mi-mandat** et ce malgré les perturbations liées à la pandémie de covid19.

##### 1. Des actions lancées dès le début du mandat

La Métropole et la Ville de Montpellier tracent une voie exemplaire vers une transition écologique avec quatre axes clés. D'abord, leur quête d'excellence environnementale s'illustre par la labellisation Cit'ergie, évoluée en Label Climat Air Energie, et l'aspiration au label \*\*\*\* en 2023. Sur le front de la planification territoriale, le SCOT et le PLUi, en cours d'adoption, se redéfinissent pour répondre aux nouvelles normes législatives, visant une réduction significative de l'artificialisation des sols. Parallèlement, l'engagement dans le projet européen Valorada souligne une démarche proactive d'évaluation des risques climatiques grâce à des données géospatiales. Dans le domaine de la commande publique, la Ville et la Métropole s'affirment avec le SPASER, amplifiant leur impact avec un plan d'actions stratégiques sur la période 2022/2026. Leur implication a été couronnée par le Trophée d'Or en 2023, attestant de leur stratégie d'adaptation au changement climatique lors du Sommet de la transformation durable à Paris.

##### a) La labellisation européenne Cit'ergie

La Métropole et la Ville de Montpellier sont engagées dans la **labellisation européenne Cit'ergie**. Cette démarche d'amélioration continue repose sur l'accompagnement par un conseiller, un audit annuel et une série d'indicateurs à renseigner annuellement. En 2019, la Ville et la Métropole ont ainsi obtenu ensemble le label. L'ADEME a depuis fait évoluer ce dispositif et l'a renommé **Label Climat Air Energie**. En 2023, les collectivités ont engagé une démarche pour obtenir la reconnaissance supérieure à savoir le **label \*\*\*\***.

##### b) SCOT et PLUi

Il est à souligner que le **Schéma de Cohérence territoriale**, révisé et adopté en mars 2019, comporte un certain nombre d'orientations portant sur l'adaptation climatique. Bien que s'agissant d'un document

de planification et non d'un document de programmation avec un plan d'actions, il constitue néanmoins un cadre stratégique essentiel pour l'ensemble des politiques publiques de la collectivité. Le PLUi est un préalable à la révision du SCOT.

Le PLUi délimitera les espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF) des cours d'eau ainsi que les zones humides avérées, avec des règlements spécifiques pour assurer leur protection. Les EMBF délimités sur les planches graphiques couvrent plus de 1000 ha sur la Métropole.

Le **SRADDET** est un outil régional qui doit désormais prendre en compte la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus. La Région Occitanie a ainsi dû reprendre ces analyses, une nouvelle procédure de révision du SRADDET est en cours. Les conclusions de ces analyses permettront d'assigner des objectifs à la Métropole.

Ainsi, les réflexions se poursuivent avec les communes pour améliorer cet objectif de consommation foncière en lien direct avec les travaux de la Région sur le SRADDET pour viser une réduction de 50% de l'artificialisation des sols.

La Métropole a en effet débattu un nouveau projet d'aménagement et de développement durable en juin 2023. La Chambre relève que ce débat s'est tenu avant que les objectifs fixés par la région en matière de modération foncière ne soient connus.

La nécessité d'ajuster le projet de PADD **au regard de la loi du 20 juillet 2023** et n'ayant pas vocation à perdurer après le vote du PLUi, le PADD sera arrêté par la Métropole dans le cadre du vote global du projet PLUi envisagé en 2024.

**Au terme de la procédure du PLUi, les objectifs de planification convergeront.** La rédaction du rapport qui évoque un décalage important entre les documents de planification stratégiques et les intentions affichées dans le plan climat air énergie territoire solidaire porte une **affirmation qui ne reflète en rien la démarche actuelle.** En effet ces deux documents ont vocation à porter une planification cohérente pour notre territoire.

### c) Valorada

La Métropole s'implique également dans un **projet européen Valorada** porté par un consortium dont Terranis, PME innovante spécialisée dans la conception et la commercialisation de services de géoinformation, issus de l'imagerie satellitaire et destinés à la viticulture, l'agriculture, l'environnement et la gestion des territoires. Le projet a pour objectif de fournir des outils de manipulation de données aux régions et collectivités d'Europe afin d'orienter leur stratégies d'adaptation au changement climatique et d'évaluer l'impact des politiques publiques. Il s'agit d'identifier des jeux de données clés permettant de développer des indicateurs mesurables et pertinents autour de risques climatiques. Une liste de données climatiques, d'observation de la Terre, agricoles, statistiques, démographiques, ou encore, économiques, et toutes leurs caractéristiques associées, sera générée dans le but de mesurer la vulnérabilité, l'exposition et la capacité d'adaptation

Deux sujets d'études ont été retenus sur le territoire métropolitain :

- **Les ICU dans l'enveloppe urbaine** : Identification des îlots de chaleur en milieu urbain, évaluation des bénéfices apportés par la végétation et de la vulnérabilité des populations face aux vagues de chaleur.
- **La sécheresse en agriculture** : Évaluation des risques de stress hydrique pour les filières agricoles et viticoles en période estivale chaude et évaluation de l'efficacité des mesures d'adaptation déjà mises en place – Plaine Ouest en lien avec problématique de l'irrigation.

### d) Voyage en systémie

La Métropole a été retenue à un AMI porté par l'AREC nommé Voyage en systémie, Ce dernier vise à identifier 10 territoires pilotes pour accompagner un projet dans chacun des territoires. Le projet proposé par le Métropole porte sur le bilan mi-parcours du PCAETs. L'objectif est d'établir une cartographie des jeux d'acteurs, de déterminer les aspirations, les opportunités et les blocages aux démarches de coopération systémique. L'identification de ces points de blocage et d'appui structurels clés permettront de favoriser les changements de posture face aux enjeux climatiques, bâtir un récit collectif pour consolider l'atteinte des objectifs du PCAETs et accompagner la transformation.

#### e) SPASER

La transition écologique, sociale et économique portée par la Ville et la Métropole de Montpellier implique une mobilisation totale de tous les leviers stratégiques possibles. Avec un volume d'achats annuel de 512 M€ HT en 2021 à la Métropole et 146 M€ HT à la Ville, nos collectivités disposent d'un puissant levier d'accélération de la transition écologique. Dans la prolongation des actions déjà menées et témoignant de leur engagement dans une politique de transition écologique, la Ville et la Métropole ont récemment renforcé leurs actions en faisant de la commande publique un levier stratégique majeur en se dotant d'un **SPASER** pour la période 2022/2026. Composé d'axes stratégiques, ce plan d'action vise à intensifier l'engagement des Collectivités en plaçant le développement durable au cœur de ses achats.

#### f) Une démarche d'ores et déjà distinguée au niveau national

Il est à noter qu'en octobre 2023, la Métropole s'est vu décernée le **trophée d'or** dans la catégorie **Meilleure stratégie d'adaptation au changement climatique** à l'occasion du Sommet de la transformation durable à Paris.

De plus, nous remercions la Chambre d'avoir noté la candidature de la Métropole auprès de l'office national de la biodiversité (*page 23*) dont la Métropole a été lauréate en juillet 2023.

Enfin, la Métropole est lauréate de l'AMI ADAPT TACCT. Dans ce cadre, la collectivité va définir une stratégie d'adaptation au changement climatique comportant des éléments de suivi-évaluation, notamment par le biais d'ateliers avec les partenaires du territoire.

## 2. Un PCAET voté en février 2023

Par délibération n° M2018-270 du 20 juin 2018, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de réviser son Plan Climat en Plan Climat Air Energie Territorial dans le cadre des objectifs définis par la loi et, au-delà, pour consolider l'action de la Métropole autour de sa politique climat-air-énergie, sur le fondement des 3 axes suivants :

- Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets ;
- Accompagner le territoire dans la transition énergétique ;
- Poursuivre la trajectoire énergie-climat et inscrire le territoire dans les politiques postcarbone.

Les documents ont intégré les recommandations de l'Autorité environnementale et ont ainsi été retravaillés de sorte à accroître leur accessibilité au Grand public. Un point mettant en avant les actions menées par les communes a également été édité.

Le PCAET 2021-2026 a été arrêté en mars 2022 et approuvé en février 2023.

#### a) Un premier bilan anticipé programmé en 2024

Le déploiement opérationnel des actions a démarré dès leur inscription au plan d'actions en 2021, voire antérieurement. C'est pourquoi, il a été décidé d'anticiper le bilan mi-parcours du PCAET en 2024 et non en 2026 comme le prévoit la réglementation (3 ans après approbation). Ce bilan permettra de collecter et de renseigner les indicateurs propres à chaque fiche action en sus des indicateurs suivis dans le cadre du label. Un volet Participation citoyenne est prévu avec notamment la constitution d'un panel d'une trentaine de citoyens seront formés en 2024-2025.

### **b) Les organes de gestion et du pilotage du PCAET**

Une Mission énergie bien identifiée dans l'organigramme. En effet, le nouvel organigramme a permis de créer une mission dédiée, la Mission Transition Énergétique et Climatique. La structuration de cette mission, partenaire identifiée des pôles, a un rôle d'impulsion et d'animation majeur. Une animatrice a ainsi été recrutée au 1<sup>er</sup> août 2023. Une stratégie d'accompagnement des agents et des communes est en cours de définition ayant pour objectif l'éco exemplarité de l'ensemble de la Métropole.

Le PCAET se dote d'organes de pilotage. En effet, des instances de gouvernance pour suivre le PCAET ont été instituées et ont été réunies en octobre-novembre 2023 pour présenter l'état des lieux de la politique Climat Air Energie dans le cadre notamment du renouvellement du label :

Le PCAET est piloté par une **équipe projet** constitué notamment par la vice-Présidente en charge de la Transition écologique et solidaire, la Biodiversité, l'Energie, à l'Agro écologie et l'Alimentation et Maire de Murviel-lès-Montpellier, de la Responsable de l'Unité Transition Climatique et de la directrice de la Mission Transition Énergétique et Climatique, **mission transversale** rattachée au Directeur Général des Services.

**Le comité de pilotage** (COPIL) du PCAET est composé des vice-présidents métropolitains et des élus de la Ville de Montpellier dont les délégations sont concernées par les enjeux climatiques. Il est présidé par Mme [REDACTED]

**Le comité technique** (COTECH) est composé du directeur général des services, des directeurs des 20 pôles et des 6 missions regroupant l'ensemble des services mutualisés de la Métropole et de la Ville de Montpellier.

**Le comité des référents** est constitué de représentants des différents services impliqués dans la mise en œuvre du PCAET.

Enfin, **le comité des partenaires** du PCAET rassemble une diversité d'acteurs du territoire (partenaires institutionnels, entreprises, associations, institutions de recherche...) impliqués dans la mise en œuvre du PCAET.

Un **groupe de travail des 31 DGS Energie-Climat** et la **conférence des Maires** permettent d'associer les communes.

Par ailleurs, le **Conseil de développement** métropolitain, institué par la loi en 1999, contribue au suivi-évaluation du PCAET. Il vient de publier un récit du territoire à 2050.

En décembre 2023, **la Ville et la Métropole de Montpellier ont délibéré afin de signer la Convention Européenne des Maires en faveur du climat et de l'énergie**. Un renouvellement pour la Ville de Montpellier.

Notre planification s'appuie également sur une stratégie d'investissements volontariste, et pleinement engagée sur le chemin de la transition écologique.

## **II. Des PPI Ville et Métropole tournées vers la transition et l'adaptation au changement climatique**

Une PPI Ville et Métropole marquée par les actions très fortes en faveur de l'adaptation au changement climatique. Cette PPI de 2,5 Milliards porte notamment sur des opérations telles que la mobilité douce (1,2 Milliards). La Ville et la Métropole de Montpellier votent leurs budgets par fonctions et tiennent une comptabilité par rubriques détaillées leur permettant une granularité d'analyse qui, bien que perfectible, est propice à un suivi des actions. Elles se sont dotées d'une PPI, en ce début de mandat, pour accroître la transparence sur les budgets déployés. Enfin, il est apparu nécessaire d'apporter des compléments aux données contenues dans le rapport sur certaines opérations.

### **1. Un vote par fonction qui se rapproche d'une comptabilité analytique**

La Cour affirme *page 20* que la Métropole et la ville de Montpellier ne disposent pas de comptabilité analytique qui identifierait les dépenses liées à la transition écologique ni celles spécifiquement liées à l'adaptation au changement climatique et que la mise en place de la nomenclature M57 doit permettre de catégoriser certaines interventions.

Nous tenons à faire remarquer que la nomenclature fonctionnelle M57 nous permet déjà de disposer d'une comptabilité analytique pour certaines compétences notamment :

- Sous fonction dédiée à la GEMAPI pour les actions en faveur de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations qui présente les dépenses et recettes afférentes (annexe et info dans les rapports budgétaires)
- Plusieurs autres sous-rubrique dédiées à la collecte et traitement des ordures ménagères, aux espaces verts et la politique agro-écologique et alimentaire.

### **2. La gestion des eaux pluviales**

La Métropole s'emploie à faire de la gestion pluviale un levier de l'adaptation au changement climatique.

#### **a. La stratégie de gestion durable des eaux pluviales**

La chambre mentionne dans son rapport *page 33* que « *L'infiltration directe des eaux de pluie reste la solution privilégiée (...) l'évacuation des eaux pluviales par des réseaux unitaires vient surcharger les stations d'épuration (...) les réseaux d'eaux pluviales présentent également des enjeux de qualité des eaux...* ».

Pour répondre à ce constat, il y a 3 affirmations dans cette phrase qu'il convient d'amender, à savoir sur l'infiltration, le réseau unitaire et la qualité des eaux.

Contrairement à l'affirmation écrite dans ce rapport : « *l'infiltration directe des eaux de pluie reste la solution privilégiée* », chaque niveau de pluie doit avoir son traitement approprié. Il n'y a pas sur cette problématique de solution unique ou privilégiée.

Pour rappel, la stratégie de gestion des eaux pluviales de la Métropole est définie en fonction des niveaux de pluie à traiter :

Niveau de pluie	Traitement associé
Les premières pluies De 0 à 40 mm	Le principe de gestion à la parcelle : l'infiltration Désimperméabilisation / végétalisation de l'espace public
Les pluies jusqu'à la limite de capacité des ouvrages	Collecte (noues/ fossés, collecteurs), traitement, ouvrages de compensation/rétention
Au-delà de la capacité du système de gestion	Maîtrise du ruissellement : adaptation du profil de voirie, maintien des transparences, mise en sécurité de l'habitat

En résumé, l'infiltration n'est valable techniquement que pour les premières pluies (de 0 à 40mm).

Concernant l'évacuation par des réseaux unitaires, la Régie des Eaux a lancé un schéma directeur assainissement. Dans ce schéma, il y aura un volet spécifique « unitaire », pour réduire autant que possible la part d'eaux pluviales. Le service Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) de la Métropole est associé à ce schéma directeur.

Après cette étude, la collectivité s'engagera à une réduction substantielle de ces quantités d'eau. Elle a par ailleurs déjà commencé sur nos grands axes de la commune de Montpellier.

L'enjeu « qualité des eaux » est également bien présent au quotidien dans l'esprit des gestionnaires des réseaux d'eaux pluviales. Ces problèmes de déchets sont souvent liés à des incivilités, ou des comportements inappropriés, qui consistent à utiliser les engouffrements d'eaux pluviales comme des poubelles.

Ainsi, la première démarche des services gestionnaires consiste à une action de sensibilisation sur l'Espace Public. A présent, toutes les fontes de voirie qui sont posées sur le territoire portent la mention « ici commence la mer ». Cette mention fait partie du guide de prescription technique diffusé aux aménageurs.

Cette action permet un affichage sur l'espace public et accroît la visibilité de cette initiative tout en sensibilisant le public pour réduire les incivilités sur l'utilisation notamment des engouffrements comme poubelles.



La deuxième démarche tient dans l'entretien régulier des avaloirs. Un nettoyage quotidien est réalisé sur les espaces les plus fréquentés. Ce nettoyage permet d'enlever de la surface des engouffrements tous les éléments les plus grossiers. Ensuite le nettoyage de la partie enterrée des engouffrements est réalisé au minimum une fois par mois sur les quartiers les plus exposés du centre-ville. Là-aussi ces visites régulières permettent d'éliminer une masse importante de déchets avant rejet au milieu.

Ainsi, cet entretien régulier des avaloirs s'inscrit dans un programme d'entretien de notre patrimoine avec des marchés dédiés, des budgets identifiés et alloués annuellement avec des équipes opérationnelles.

D'autres démarches plus expérimentales ont également été tentées. Par exemple, des filets de récupération des macro-déchets ont été posés sur certains exutoires. De même l'installation de paniers de récupération dans les engouffrements a été étudiée. Toutefois ces systèmes posent des contraintes d'exploitation importantes, et réduisent les capacités d'écoulement. Ils n'ont donc pas été généralisés.

De plus, les réseaux font partie d'un système global. Ces réseaux se rejettent souvent dans des bassins de rétention intermédiaires. Ces bassins sont équipés de systèmes de type « dégrilleur » qui permettent de faire une nouvelle collecte des déchets.

*Vue d'un dégrilleur dans un bassin de rétention*



Les enjeux de qualité sont donc tout à fait pris en compte et intégrés dans la gestion quotidienne des réseaux d'eaux pluviales.

Le rapport (*page 34*) évoque 600 kms de linéaires de réseaux. Ce sont 142 kms de réseaux unitaires dans le centre et 1431 km de réseaux séparatifs dans la Métropole, avec 0 réseau unitaire sur les parties est/ouest, pour atteindre un **total de 1573 km** de réseaux recensés sur la ville de Montpellier (données remontées sans SISPEA).

Enfin, l'affirmation qu'« *Aucune stratégie de réduction des réseaux unitaires n'a été définie à l'échelle métropolitaine* » (*page 35*) appelle la réponse suivante : un schéma est en cours d'étude et ce document aboutira à un programme d'action, décliné dans un plan pluri annuel d'investissement sur cette politique publique. Actuellement, le Pôle Proximité Espaces Publics (PEP's) est d'ores et déjà organisé avec la régie de l'eau afin d'anticiper, notamment dans les projets de voirie en cours de réalisation, la mise en séparatif des réseaux unitaires.

Comme évoqué précédemment, la Régie des Eaux a lancé un schéma directeur. Sur Montpellier, un volet spécifique « unitaire » va être étudié. Tous les aménagements nécessaires seront définis conjointement avec la Métropole, qui assurera leur mise en œuvre pour les réseaux séparatifs d'eaux pluviales. Ainsi, ce sont 91% de réseaux séparatifs et 8 % de réseaux unitaires qui coexistent sur le territoire de la Métropole et à chaque projet de renouvellement urbain, une étude est réalisée systématiquement pour prolonger la séparation des eaux pluviales et des eaux usées. La Métropole et la Régie des Eaux travaillent en parfaite coordination pour faire aboutir les projets : relevé des branchements particuliers, dimensionnement des collecteurs à implanter, lancement des marchés, contrôles des travaux en partenariat, réception et intégration des nouveaux équipements dans les patrimoines respectifs.

En annexe 1, trois exemples significatifs illustrent plusieurs projets importants de déconnexion de l'unitaire réalisés depuis 2021.

Enfin, la Régie des eaux 3M poursuit l'objectif de réduire de 5% les rejets au milieu naturel.

## b. La gestion de la compétence eaux pluviales urbaines

« La métropole assure la compétence eaux pluviales urbaines par l'intermédiaire de son service GEPU (...) dépendant du pôle espace public et proximité. Ce service n'est plus rattaché à la direction de l'Eau qui gère la prévention des inondations... » page 35.

Une précision est apportée sur ce point, ce service a de tout temps été rattaché au PEP's, le système de collecte des eaux pluviales demeurant un accessoire de voirie tant dans son aménagement, que dans sa gestion opérationnelle et patrimoniale.

Il convient de revenir sur l'évolution historique de ces compétences. Avant 2016, la Direction de l'Espace Public sur la ville de Montpellier disposait d'un service « Hydraulique Urbaine ». Ce service assurait la gestion des réseaux d'eaux pluviales (actuel GEPU), ainsi que l'entretien et les travaux de tous les cours d'eau de Montpellier, hormis la Mosson. L'entretien de la Mosson, cours d'eau fortement végétalisé, était assuré par la Direction des Espaces Verts.

Par ailleurs, toutes les missions connexes à l'entretien des cours d'eau, par exemple celle de gestion du dispositif d'alerte crue, en lien direct avec les procédures de fermetures de voirie relevaient également de la compétence du PEP's.

En 2016, à la création de la métropole, le service « Hydraulique Urbaine » a été scindé en 2 unités :

- Une unité Pluvial, qui est restée à la Direction de l'Espace Public. Les réseaux d'eaux pluviales sont toujours considérés comme des accessoires de voirie.
- Une unité Cours d'eau, qui a rejoint la Direction Eau et Assainissement, et a évolué en service GEMAPI. Quand la Direction Eau et Assainissement a été transférée à la Régie des Eaux, le service GEMAPI s'est retrouvé dans le pôle Déchets-Nettoiemnt.

A ce jour, les réseaux d'eaux pluviales sont toujours gérés par le pôle Espace Public, où les exploitants des réseaux travaillent au quotidien avec les gestionnaires de voirie, sur Montpellier comme sur les autres communes, avec des outils et des plans de gestion partagés. L'enjeu est toujours de trouver une solution aux problèmes de ruissellement qui interviennent sur l'espace public. Ces solutions passent par un aménagement de la voirie et/ou une collecte des eaux pluviales. Les deux missions sont étroitement liées, et la synergie entre les deux services opère naturellement.

Avec l'exercice de cette compétence GEPU, le pôle Espace Public gère les inondations par ruissellement urbain qui constituent 80% du risque lié aux inondations. Les inondations liées au débordement des cours d'eau, de la compétence du service GEMAPI, représente 20% du risque global.

Enfin, la collectivité souhaite apporter une mise à jour, suite aux avancées réalisées en 2023 au tableau présenté page 36 « Inventaire patrimonial des ouvrages de gestion des eaux pluviales ».

### *Inventaire patrimonial au 30/10/2023*

	Montpellier	Autres communes
Collecteurs enterrés	520 km	<b>332 km</b> (Estimation ≈ 500 km)

Fossés	40 km	<b>107 km</b>
Bassins de rétention	20	250
Poste de relevage	-	21

### c. La gestion des fontaines

La Métropole assure une gestion tant patrimoniale que dans la mise en place de nouveaux usages à l'instar du déploiement des fontaines à boire sur l'espace public à l'échelle métropolitaine. Cette démarche s'accompagne parallèlement d'une politique d'aménagement en intégrant les objectifs opérationnels de rafraîchissement de nos espaces publics avec les fontaines d'agrément et les îlots de fraîcheur.

Ainsi, l'affirmation faite *page 37* selon laquelle « *La collectivité n'a pas formalisé de gestion des fontaines* », est inexacte. Il existe une organisation pour la gestion de ces ouvrages, selon leur typologie, organisation qui tend à s'améliorer avec l'évolution des besoins. Les fontaines à boire dans les parcs sont gérées par le Pôle Biodiversité, Paysage, Agroécologie et Alimentation.

Sur l'Espace Public, ces fontaines à boire ont été confiées à la Régie des Eaux. Celle-ci a développé de nouveaux outils pour répondre aux demandes évolutives liées à l'évènementiel (ex : mobilisation de citernes mobiles avec robinets de raccordement, pour des manifestations sportives/culturelles). Ces équipements sont de conception récente, et témoignent de la capacité d'adaptation de la collectivité.

Les fontaines d'agrément font aussi l'objet d'un suivi qui se maintient dans le temps. Avant 2016, ces ouvrages étaient gérés par le service « Hydraulique urbaine » à l'Espace public. Ils ont quitté le service en 2016 pour aller à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, puis ont réintégré le Pôle Espace Public en 2022. Au début des années 2010, la consommation des fontaines sur Montpellier était de l'ordre de 70 000 m<sup>3</sup>. Le volume comptabilisé fin 2022 était de 22 000 m<sup>3</sup>. Cette réduction drastique témoigne du soin apporté à améliorer constamment les équipements : réduction des fuites, modernisation des équipements, installation de régulateurs de débit.

Ainsi, en 10 ans, les actions entreprises par la Métropole ont permis concrètement de diminuer par trois la consommation d'eau.

De plus, à la suite des épisodes répétés de sécheresse, une vraie réflexion sur le rôle d'îlot de fraîcheur a été lancée sur le parc des fontaines. Sur Montpellier, 6 fontaines à l'écart des axes piétons (ex : fontaine sur un rond-point) ont été mises à l'arrêt. Enfin, il faut signaler qu'en 2024 les outils de gestion de ces fontaines d'agrément vont être mutualisés à toutes les communes de la métropole pour permettre une meilleure gestion de tout le parc.

La collectivité apporte donc une réponse globale et évolutive à cette gestion des fontaines et va établir en 2024 un plan de déploiement et de gestion des fontaines dans le cadre du diagnostic de l'accès à l'eau pour tous.

### 3. Point sur certaines opérations emblématiques détaillées dans le rapport

Parmi les opérations emblématiques de la PPI, le projet d'aménagement des Arceaux est un projet complet de réaménagement et d'embellissement de près de 3 hectares d'espaces publics dans un site

urbain à fort enjeu patrimonial. Ce projet d'aménagement ne se limite pas à renouveler et diversifier le patrimoine végétal du quartier.

Il est relevé dans le rapport que « *les opérations de végétalisation reposent plus sur une logique d'opportunité domaniale en fonction du foncier disponible* » alors même que le plan de végétalisation identifié via le PCAET vise à lutter contre les ICU (page 24).

Dans cette PPI, deux opérations sont distinguées. La carte thermographique présentée à la page 24 met en évidence ces deux opérations que sont la Comédie et les Arceaux. C'est sur cette base que nous avons mis ces opérations comme prioritaire, et non en fonction de la logique d'opportunité domaniale.

Sur le projet d'implantation de deux rangées d'arbres sur le place de la Comédie, ce sont trois fosses de **600m<sup>3</sup>**, dont la part des travaux en génie civil spécifiquement liés à la création des fosses et à la plantation des ormes correspond à un montant actualisé de 1 868 K€ HT. A cela s'ajoute un montant actualisé de 288 587,59 € HT correspondant à l'équipement des fosses d'arbres (terre végétale, dispositif d'arrosage automatique, sondes tensiométriques, etc.) ainsi qu'à la fourniture des ormes eux-mêmes, à leur transport par camions et leur plantation au moyen d'engins de levage adaptés à leur taille importante (7 à 8 mètres). A global, l'ensemble des travaux et prestations directement engagé pour la plantation des ormes sur la place de la Comédie correspond à un montant de **2 156 K€ HT**.

Les autres dépenses identifiées dans le lot dit « fosses / trémie Comédie », d'un montant estimé initialement à 800 K€ dont une part de travaux de génie civil et divers travaux de réseaux, revêtements, serrureries, peintures, ne sont pas directement liés à la plantation des arbres. Elles correspondent aux travaux nécessaires au déplacement de l'escalier central du parking, à la réfection des sols en surface sur ce secteur et à la mise en œuvre en sous-sol de mesures conservatoires destinées à permettre l'ouverture d'un nouvel accès automobile au niveau -2 du parking depuis l'avenue Frédéric Mistral.

Ces opérations ne sont pas consécutives à l'opération de plantation des arbres de la Comédie. Elles répondent à des objectifs programmatiques distincts. La réfection des sols fait partie du programme général de rénovation de la place. Le déplacement de l'escalier central répond à l'objectif de dégagement de la perspective de la place et d'amélioration des flux piétons.

#### **4. Budget vert**

La Ville et la Métropole ont réalisé une première expérimentation du budget vert sur le budget primitif 2023.

Un stagiaire longue durée a été recruté en 2023. Il a analysé les budgets Investissement des différents pôles selon la méthode I4CE. L'analyse réalisée à ce stade a porté sur le budget primitif de l'année 2023 et a été réalisée pôle par pôle (11 pôles sur 20 ont été analysés). Un seuil minimum de dépenses a été fixé pour chaque pôle, seuil au-dessus duquel les dépenses budgétaires ont été analysées. Cette approche permet de cibler les dépenses les plus significatives en termes d'impacts climatiques. Les résultats de cette analyse préalable ont ensuite été présentés à chaque pôle, en vue notamment de classer les dépenses identifiées comme nécessitant un approfondissement.

Dans la continuité, en novembre 2023, la Métropole de Montpellier a été lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt dans le cadre de l'AMI Budget Climat lancé par l'ADEME en partenariat avec le CNFPT, I4CE, l'AFIGESE et la Région Occitanie, afin d'être territoire pilote.

Les équipes de la Métropole bénéficieront ainsi d'une offre de formation, de coaching et d'une mise en réseau entre collectivités pour nous accompagner dans l'évaluation climat de nos budgets.



Un poste va être créé afin de recruter en mars 2024 une personne en charge du budget climat. Ce travail permettra d'identifier les masses budgétaires consacrées non seulement à l'atténuation mais également à l'adaptation au changement climatique.

Afin d'anticiper l'obligation légale introduite par la loi de finances 2024 pour les collectivités de plus de 3500 habitants de publier une annexe « Impact du budget pour la transition écologique » à leur compte administratif puis à leur budget primitif, les premiers résultats de la démarche seront présentés dès le compte administratif de 2023.



